

Limoges, le 9 avril 2026

Loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Alimentaire et gouvernance locale de l'eau

Contacts

Fabien Blaize
f.blaize@eptb-vienne.fr
05 86 16 10 70

Isabelle Bouchoule
i.bouchoule@eptb-vienne.fr
05 55 02 30 23

Vincent Berthelot
v.berthelot@eptb-vienne.fr
05 55 02 02 52

Line Huguet
Chargée de communication
l.huguet@eptb-vienne.fr
05 55 02 02 51

A propos de l'EPTB Vienne

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne intervient dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Vienne (21 160 km² répartis sur les régions Centre-Val de Loire et de Nouvelle-Aquitaine).

Il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour faciliter l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau dans la gestion de l'eau.

Sur le plan statutaire, l'EPTB Vienne, est un syndicat mixte ouvert créé en 2007, composé des régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire, des départements de la Creuse, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres et de l'Indre-et-Loire, des communautés urbaines de Grand Poitiers et de Limoges Métropole, de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et de Grand Châtelierault, des Communautés de communes de Charente Limousine et de Vienne et Gartempe et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

eptb-vienne.fr

Le projet de loi d'Urgence pour la Protection et la Souveraineté Alimentaire a été présenté en Conseil des ministres ce mercredi 8 avril et sera examiné par les chambres du Parlement d'ici le mois de mai. Une partie de ce texte est consacrée à la gestion de l'eau, notamment sur le développement du stockage.

Les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (H.M.U.C) menées sur l'ensemble du bassin de la Vienne sont en cours ou finalisées. Elles visent à déterminer les volumes prélevables en compatibilité avec les capacités de la ressource en eau. Ces volumes sont ensuite répartis entre les usages règlementés : eau potable, agriculture et industrie. Les pistes d'actions identifiées prévoient le recours à des solutions de stockage hivernal, sous réserve du respect des conditions de prélèvement définies dans ces études. Ces travaux sont menés par les **Commissions Locales de l'Eau (CLE)**, où sont représentés les **acteurs du territoire** (élus, usagers ou représentants d'État), et doivent être inscrits dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont la portée juridique s'impose aux décisions administratives. **Les CLE illustrent parfaitement le principe de subsidiarité et l'échelle d'intervention cohérente pour agir dans le domaine de l'eau tel qu'institué par loi de 1992.**

Si des dispositions sont nécessaires pour soutenir les agriculteurs, elles ne doivent pas aller à l'encontre des décisions locales, au risque de remettre en cause des **principes démocratiques fondamentaux**. Aussi, les parlementaires chargés d'examiner ce projet de loi seront **garants de la légitimité des gouvernances locales de l'eau**.

Jérémie GODET, Président de l'EPTB Vienne